

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **de Davayat du 25 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 H, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabre Jean-Louis, Maire.

Date de Convocation 18/11/2025

Présents : DORIAT Cathy, MESPLES Julie (arrivée à 19h30), TEYSSIER Marie, Mrs BOURBONNAIS Jérôme, CHALAYER Richard, CHARVOIN Christophe, MORIN Antoine, GAMBIN Pascal, PIGNOL Marc, DEMARS Cyril

Procurations : RUSSO Dominique à FABRE Jean-Louis, BUISSON Emmanuel à DORIAT Cathy, CONDAT Christophe à MORIN Antoine

Absent : AGOSTINHO Aurélie

Désignation d'un secrétaire de séance : MORIN Antoine

Le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : **Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société *Electric 55 Charging* pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.**

Vote :

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25/09/2025

1/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Actions à mettre en œuvre :

- informer
- alerter
- mettre à l'abri
- interdire
- soutenir
- assister
- reloger

Rappel du cadre réglementaire

Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours ». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

La réglementation évolue avec la Loi Matras en date du 26/11/21 et son décret d'application n°2022-902 du 20/06/22.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la ville de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens. Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire.

Le PCS reposera sur les acteurs de la collectivité, formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions établies opérationnelles.

Chaque élu ayant pris connaissance du document, le maire demande l'approbation.

A l'unanimité, les élus approuvent le plan communal de sauvegarde.

2/Communauté de communes : Modification statutaire N°6 relative à la « compétence Création et gestion de maisons de services au public »

Par délibération en date du 06 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts n°6 de la communauté de communes.

Cette modification statutaire concerne la suppression à l'article 5 de l'alinéa suivant :

" 6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations"

Ainsi, les communes qui souhaitent engager une réflexion pour mettre en place des "Maisons France Services" seront désormais compétentes.

Rappelons que les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la modification statutaire n°6 des statuts de la communauté de communes relative à la suppression de la compétence *« création et gestion de maisons de services au public »*

A l'unanimité, les élus approuvent la modification statutaire N°6.

3/ Renouvellement des conseillers municipaux et communautaires : répartition des sièges

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une circulaire de la préfecture a été adressée aux EPCI à fiscalité propre pour une recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux.

Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral devra être pris fixant la répartition des sièges entre les communes.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local qui doit être adopté comme suit :

Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes

représentant les deux tiers de la population ;

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

4/Aire de jeu : validation de devis

Suite à la réunion de la commission des « affaires scolaires », le maire fait part aux membres de l'assemblée du projet de remplacement d'un jeu sur l'aire située derrière la mairie.

Il explique qu'après le rapport de contrôle de "Bureau Veritas" le 9/10/25 plusieurs problèmes de sécurité apparaissent : Maison de Benoit, jeux à grimper, balançoire, jeux sur ressort.

Des devis ont été demandés :

- SAS C.I.B.L.E, maison de Benoit : réparation : 901,97 € TTC ou remplacement à Neuf :2508,96 € TTC (Avantage : même dimensions que l'existant pas de modifications des fixations.)
- Société Partenaire : 3186,00 € TTC hors frais de pose.

Jeux à grimper sera à remplacer l'année prochaine.

Après délibération, le devis de la SAS CIBLE pour le remplacement à neuf de la maison de Benoit est retenu.

Pour : 12 voix Contre : 1 (MESPLES Julie) Abstention : 1

Balançoire située au Mas : compte tenu de la proximité avec la route et des contraintes sécuritaires, il est difficilement envisageable de la remplacer. Par contre, il est proposé de remettre en état le terrain de boules. Cette réfection viendrait équilibrer les "espaces de loisirs" dans le village : terrain des Coupades, City-stade et jeux pour les plus petits dans le bourg et terrain de boules pour les ados et adultes.

Un devis a été reçu de l'entreprise P. Guittard, deux autres ont été demandés.

Il vous ai proposé de valider cette opérations.

Si cette opération est validée, un second devis sera demandé et le marché attribué au moins disant, avec le

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour que le terrain de boules soit refait et le devis signé avec la société la moins disante.

5/ Bilan RPI 2025

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée du bilan 2025 :

Il est établi :

- Du 1^{er}/01/2025 au 31/08/2025.

Cellule doit à Davayat : 21 563.42 € et Davayat doit à Cellule 14 054.61 € auquel s'ajoute le solde positif 2024 de 1 035.31 € pour Cellule.

La commune de Cellule doit donc payer à la commune de Davayat la somme de 6 473.50 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord.

6/ Renouvellement de la convention avec la S.P.A

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée la convention signée avec l'APA le 01/01/2022 pour 3 ans.

Il convient de la renouveler.

Le montant de la redevance étant calculée au nombre d'habitants. (0.684 €)

Les collectivités locales ont l'obligation d'avoir une fourrière pour les animaux ou de conventionner avec un prestataire habilité.

La convention signée avec l'APA le 01/01/2022 pour 3 ans arrive à terme le 31/12 /2025, il conviendrait de la renouveler.

Le montant de la redevance étant calculée au nombre d'habitants.

(0.684 € X 657 habitants, population légale). Le montant de la redevance serait de 449,38 €.

Dans les faits, le seul engagement de l'APA à notre égard c'est d'accueillir les animaux trouvés sur la commune qui lui sont amenés. C'est à dire un service quasiment nul.

Nous avons reçu une proposition du groupe SCAPA et avant de s'engager une nouvelle fois pour 3 ans avec l'APA, le maire propose aux membres du conseil municipal d'en débattre. La proposition SCAPA est valable 1 ans renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Après délibération et à la majorité, les membres du conseil municipal retiennent la proposition de l'APA.

VOTE : Pour : 13 Abst : 1 Contre :

7/ Réfection de la toiture de la mairie :

- Demande de reconduction de la subvention F.I.C,
- Demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le maire rappelle que le sujet avait été abordé lors d'un précédent conseil municipal compte-tenu de l'état de la toiture.

Des devis ont été demandés pour la réfection de la toiture et l'enlèvement de l'amiante.

Les subventions attendues sont les suivantes :

- F.I.C : 40 % du hors taxe,
- Région : 20 à 40% du Hors taxe

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 70 841.93 HT - 85 010.31 TTC

Montant estimatif des travaux :	67 468.50 €
Imprévus 5 % :	3 373.43 €
Montant total H.T. :	70 841.93 €
Montant T.T.C. :	85 010.31 €
Subventions attendues :	
FIC 2025-2026 - 40% :	28 336.00 €
DETR	21 252.00 €
REZGION	7 000.00 €
T.V.A. :	14 169.00 €
Autofinancement :	14 264.93 €

Les crédits seront inscrits au BP 2026.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord et chargent le maire d'effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

8/ Autorisation de payer des factures en investissement en 2026

Le maire explique au conseil municipal que la commune peut être amenée à payer des factures en investissement avant le vote du budget 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, au vu de l'article 1612-1 du code des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, autorise le Maire à mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues à la section d'investissement du budget 2025, soit la somme de 23 461 Euros, pour régler les nouvelles dépenses de 2026, ceci en attendant le vote des budgets primitifs 2026, sur lequel ces dépenses seront inscrites.

9/ Déclassement de parcelles communales

Le maire rappelle la délibération du 29/10/2024 concernant l'aliénation d'un fossé non cadastré du domaine public.

Il explique que la purge de propriété des riverains préalablement à la vente a été exécutée.

Par écrit, les propriétaires mitoyens ont confirmé qu'ils n'étaient pas intéressés.

Après le bornage, ces parcelles ont été créées et désignées ZA 0328 d'une contenance de 2a72ca (272 m²) et A1552 d'une contenance de 2a57ca (257 m²)

Afin de permettre la mise en vente de ces parcelles, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de les déclasser du domaine public communal.

Les biens, ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles en cause et de les déclasser.

Le rapport entendu ;

Vu :

-le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;

-le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Considérant :

- que les parcelles ZA 0328 d'une contenance de 2a72ca (272 m²) et A1552 d'une contenance de 2a57ca (257 m²), sise au Mas de Davayat, sont la propriété de la commune de DAVAYAT ;

- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

- qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles ZA 0328 d'une contenance de 2a72ca (272 m²) et A1552 d'une contenance de 2a57ca (257 m²) puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de constater** la désaffectation du domaine public des parcelles ZA 0328 d'une contenance de 2a72ca (272 m²) et A1552 d'une contenance de 2a57ca (257 m²),

-**d'approuver** le déclassement des parcelles ZA 0328 d'une contenance de 2a72ca (272 m²) et A1552 d'une contenance de 2a57ca (257 m²) du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **constater** préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles ZA 0328 d'une contenance de 2a72ca (272 m²) et A1552 d'une contenance de 2a57ca (257 m²)

-**approuver** le déclassement des parcelles ZA 0328 d'une contenance de 2a72ca (272 m²) et A1552 d'une contenance de 2a57ca (257 m²) du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte de cession avec Monsieur et Madame CHARVOIN Christophe.

(M. CHARVOIN n'a pas pris part au vote)

10/ Régularisation du transfert d'un abandon de parcelle

Monsieur le maire rappelle la délibération du 15/07/2013 concernant l'abandon (jamais finalisé) d'une bande de parcelle cadastrée A 1496 d'une contenance de 2a37ca (237 m²) issue de la division de la parcelle cadastrée A 1443 (devenue A1497 et A 1496) par les propriétaires M. et Mme CHARVOIN.

L'implantation de la nouvelle clôture modifie la surface initiale. De fait, la parcelle A1496 a été supprimée et 2 parcelles ont été créées : 1 parcelle cadastrée A1550 d'une contenance de 29 m2 qui reste la propriété de Mme et M Charvoïn et 1 parcelle cadastrée A1551 d'une contenance de 208 m2 qui fait l'objet de l'abandon de parcelle au profit de la commune

Il vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle A1551 (abandon de parcelle au profit de la commune) avec Mme et M. Charvoïn

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte de cession avec Monsieur et Madame CHARVOIN Christophe (M. CHARVOIN n'a pas pris part au vote)

11/ Encaissement de chèque

Le maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient d'encaisser un chèque de la SMACL concernant le remboursement d'indemnités journalières :

- Un chèque de 3 263.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise le maire à encaisser ce chèque.

12/ Motion relative à la sauvegarde du service cardiologique au centre hospitalier de Riom

Objet : inquiétude de notre commune face à la fermeture du service de cardiologie de l'hôpital de Riom

Les élus et les habitants de notre commune appartenant à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge (plus de 19000 habitants) vous font part de leur profond désarroi à la suite de la fermeture du service de cardiologie de l'hôpital de Riom.

Cette décision suscite une vive inquiétude au sein de notre population. La disparition de ce service prive notre territoire d'un accès de proximité à des soins essentiels, à des urgences cardiovasculaires nécessitant une prise en charge rapide. Dans un contexte où nous manquons déjà de médecins généralistes, cette fermeture augmente considérablement les temps de trajet vers les autres établissements hospitaliers, nous plaçant dans une situation d'insécurité sanitaire.

Nos concitoyens se sentent abandonnés face à cette perte d'un service vital. Notre commune redoute les conséquences dramatiques d'un tel éloignement.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer cette décision ou de nous indiquer les mesures concrètes envisagées pour garantir à notre population un accès urgent et rapide à tels soins vitaux.

13/Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société *Electric 55 Charging* pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public et aux compétences du maire en matière de signature des conventions ;

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) adopté en 2021 par la Communauté de communes, et notamment sa fiche action n°8 prévoyant l'accompagnement au développement de la mobilité électrique ;

Considérant que le PCAET ne concerne pas uniquement les actions intercommunales, mais également les actions pouvant être portées par d'autres partenaires, dont les communes ;

Considérant que la Communauté de communes a déjà déployé quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire et a engagé le déploiement de cinq nouvelles bornes dans le cadre de la poursuite de sa politique de mobilité durable ;

Considérant que la société *Electric 55 Charging* a proposé à la commune l'implantation d'une borne de recharge normale, d'une puissance de 22 kW, comprenant deux points de charge, sur le domaine public communal ;

Considérant que l'installation de cette borne permettra de renforcer l'offre locale de mobilité électrique et de répondre aux besoins croissants des usagers, en cohérence avec les objectifs fixés par le PCAET ;

Considérant que l'implantation de la borne nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public précisant notamment les conditions d'installation, d'exploitation, de maintenance et de partage des responsabilités entre la commune et la société *Electric 55 Charging* ;

près en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

DÉCIDE

- **d'autoriser l'implantation** par la société *Electric 55 Charging* d'une borne de recharge normale de 22 kW comprenant deux points de charges sur le domaine public communal ;
- **d'approuver la convention d'occupation du domaine public** correspondante, annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser Monsieur/Madame le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **d'autoriser Monsieur/Madame le Maire** à effectuer toutes démarches techniques, administratives ou financières nécessaires à la réalisation du projet.

Questions diverses

Micro crèche_cession d'une partie de terrain :

La Comcom a demandé s'il était possible de lui céder une bande de terrain continue à la micro crèche pour augmenter la surface extérieure et planter des arbres. Nous avons proposé une bande de 5 m.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident ce principe qui fera l'objet d'une délibération en 2026.

Informations concernant la subvention au titre des amendes de police : la commune a perçu 7500,00 € pour l'aménagement de la route de Chatel. Pour 2026, un dossier est en préparation pour la rue de la liberté.

Travaux supplémentaires rue du Four : Montants : +694,50 € HT pour la voirie et 540 € HT pour le pluvial. Marché initial voirie 47 215,50€ HT.

CSM : Le Rapport d'activité 2024 a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal. Il est disponible sur le site internet de CSM, rubrique : Évènement /Kiosque/ rapport d'activités.

SCOT : concertation citoyenne : le dossier est à disposition des élus et des citoyens. Il est consultable sur le site du SMADC et fera l'objet d'une information au public par les moyens de communication de la commune.

Demande de rattachement de la commune au collège de Châtel Guyon : Les démarches sont en cours

Téléthon :5/6 décembre

Spectacle de Noël enfants de la commune aura lieu le Mardi 16/12 à 18H30, Invitations à imprimer et à diffuser dans tous le village.

Le Christ bois taillé polychrome du XVI siècle inscrit église de Davayat. Présentation J.L Fabre : nécessite de sa préservation à réaliser.

Changement de date pour les vœux et APM des Anciens : 24/25/01/26.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21H30.